



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 198-2024-UR15

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

RENONCIATION À SERVITUDE RELATIVE À UNE PARTIE DE LA PARCELLE BB 280 SISE 15 CHEMIN DES HIRES

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4880-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 013-2023-UR13 du conseil municipal en date du 08 février 2024 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280p au profit de Monsieur et Madame ANTUNES,

Considérant que par délibération du conseil municipal n° 013-2024-UR13 du 8 février 2024, publiée le 13 février 2024 à la sous-Préfecture du département du Val d'Oise, la commune de Taverny s'est engagée à céder à Monsieur et Madame ANTUNES une partie de la parcelle cadastrée BB 280p, pour une surface de 50 m² ;

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GUIARD, notaire à Taverny, les 17 et 18 mars 1987, il a été constitué une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la commune de Taverny (fonds dominant) anciennement cadastrée section AD 257 et actuellement cadastrée section BB numéro 280 au profit de la parcelle anciennement cadastrée section AD 256 depuis divisée en BB 700 et BB 701 (fonds servant) ;

Considérant que ladite servitude consistant en le droit de passer sur la parcelle AD n°257 en tout temps, et à toute heure du jour comme de la nuit, avec tous véhicules ou à pied, et de ne pas y stationner et avoir le droit d'enfourer dans le sol de la parcelle appartenant à la commune toutes canalisations d'eau, gaz, électricité, tout à l'égout, téléphone au profit des parcelles actuellement cadastrées BB n° 700 et 701 ;

Considérant qu'afin de parvenir à la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame ANTUNES, il y a lieu de renoncer à la servitude de passage sur la parcelle cédée à Monsieur et Madame ANTUNES ;

Considérant que l'autre parcelle issue de la division est restant la propriété de la commune (fonds servant) restera grevée des servitudes ci-dessus relatées au profit des parcelles cadastrées section BB n° 700 et 701(fonds dominant) ;

Considérant que cette renonciation à servitude sera consentie sans aucune indemnité ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La renonciation à servitude, relative à la partie de la parcelle cadastrée BB 280p, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX


Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



The image shows a blue circular official seal of the Commune de Taverny, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE TAVERNY' and '016'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal and extends to the right.

Florence PORTELLI